

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13033/Add.13
10 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 7 avril 1979, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Question de l'Afrique du Sud (voir S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.43, S/12269/Add.44, S/12269/Add.49 et S/12520/Add.4).

Dans une lettre datée du 5 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/13223), le représentant de la Côte d'Ivoire, au nom du Groupe des Etats africains Membres de l'Organisation des Nations Unies, a demandé que le Conseil de sécurité soit réuni d'urgence pour examiner la situation créée en Afrique du Sud par la recrudescence des actes de répression contre les militants nationalistes africains.

Le Conseil de sécurité a examiné la question à sa 2140^{ème} séance qui s'est tenue le 5 avril, sur la base de la demande émanant du représentant de la Côte d'Ivoire. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la Côte d'Ivoire, sur la demande de ce dernier, à participer à la discussion sans droit de vote.

Le Président a annoncé qu'après avoir consulté les membres du Conseil de sécurité, il avait été autorisé à faire une déclaration en leur nom, qui serait immédiatement communiquée au Président de la République sud-africaine. Il a ensuite lu le texte de la déclaration ci-après (S/13226) :

"Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la possibilité que le Gouvernement sud-africain procède à l'exécution de M. Solomon Mahlangu en dépit des appels à la clémence que lui ont adressés divers pays, un certain nombre de dirigeants de par le monde, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, il rappelle l'appel à la clémence que la famille de M. Mahlangu a présenté aux autorités sud-africaines par l'intermédiaire de son avocat. Le Conseil de sécurité rappelle également les efforts déployés par l'Assemblée générale pour sauver la vie de M. Solomon Mahlangu et d'autres dirigeants sud-africains de la population africaine qui sont condamnés à mort.

Les membres du Conseil de sécurité souscrivent par le présent document à l'appel qui a été lancé par leur Président. Ils demandent solennellement au Gouvernement sud-africain d'épargner la vie de M. Mahlangu et des autres personnes menacées du même sort en Afrique du Sud."
